

COMMUNE DE LE DOULIEU
MAIRIE
59940 LE DOULIEU
TELEPHONE : 03.28.48.85.21
TELECOPIE : 03.28.48.55.21

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE LE DOULIEU
DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016 à 19 Heures 30 EN MAIRIE DE LE DOULIEU
CONVOCAION DU 4 NOVEMBRE 2016

PRESENTS : D. WALBROU – B.DELANGUE - D. VANKEMMEL – H. CARON – N. LESAGE - C. PLANQUE – F. LEFEBVRE - S. PETITPREZ – Y. LEMAITRE – A. DEGRYSE – L. STRECK (11)

ABSENTS EXCUSES : J. DEGRYSE donne procuration à D. WALBROU – D.VILBOIS donne procuration à Y. LEMAITRE – C. GRIGNON donne procuration à A. DEGRYSE – C. LAPAILLE (4)

SECRETAIRE DE SEANCE : B. DELANGUE – A. DEGRYSE – L. STRECK

A L'ORDRE DU JOUR :

2016/144 : Organisation du recensement de la population – création de postes pour le coordinateur du recensement et pour les agents recenseurs – fixation des tarifs de rémunération

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'INSEE. La commune de Le Doulieu sera concernée par l'enquête de recensement en 2017. La collecte débutera le 19 janvier 2017 pour se terminer le 18 février 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création de trois postes d'agents recenseurs et pour faire face à des besoins occasionnels et saisonniers un poste de coordonnateur et fixe le barème de rémunération suivant :

- Pour les agents recenseurs, plusieurs tarifs seront appliqués : 1.00 euro par feuille de logement remplie et 1.20 euros par bulletin individuel rempli. En fonction des trois zones géographiques définies, la collectivité versera un forfait de 50.00, 100.00 et 200.00 euros pour les frais de déplacements inhérent à leur fonction. Les agents recevront 30.00 euros pour les formations.

- Pour le coordonnateur communal : la création d'un emploi non titulaire à temps non complet en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, afin de faire face à des besoins occasionnels pour la période couvrant la totalité des opérations de recensement, soit du 19 janvier au 18 février 2017.

Le coordonnateur sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur au prorata du nombre d'heures effectuées. Il percevra 10% de congés payés. Il est soumis pour sa protection sociale à la réglementation du régime général de la sécurité sociale et pour la retraite complémentaire il est affilié à l'IRCANTEC. Il pourra faire valoir ses droits au chômage, la Commune cotisant à l'ASSEDIC. En outre, il percevra 30.00 euros les formations dispensées par l'INSEE.

2016/145 : Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe ses collègues :

- des différents échanges (courriers, messages) entre la Commune de LE DOULIEU et le service Urbanisme de la C.C.F.I ;
- d'une réunion à la C.C.F.I entre Monsieur Ludovic DURIEUX, maître d'œuvre du PLU de la Commune de LE DOULIEU et les représentants du service Urbanisme de la C.C.F.I pour analyser les dispositions législatives en vigueur ;
- du projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant le secteur d'extension Nord-Est faisant partie du PLU de la Commune de LE DOULIEU ;

Sur l'OAP actuellement en vigueur du plan local d'urbanisme arrêté, le secteur 6c est réservé au bégainage au niveau d'une parcelle à lotis situé rue Louf. La commune souhaiterait déplacer le projet de bégainage derrière la salle des fêtes « Le Pérou ». Il serait mieux situé par rapport au centre-bourg de la commune et aux services dont les personnes âgées pourraient bénéficier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander une modification de l'OAP dans le futur plan local d'urbanisme intercommunal de la CCFI.

2016/146 : Présentation du rapport de la réunion du 29 septembre 2016 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la réunion du 29 septembre 2016 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5^{ème} du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 29 septembre 2016.

Vu le rapport rédigé par la commission qui a pour objet de définir les transferts de charges en matières d'école de musique (école de musique de Steenbecque) et en matière d'investissement voirie (communes d'Hazebrouck, de Blaringhem et de Wallon-Cappel) suite à l'harmonisation des compétences de la CCFI applicables au 1^{er} janvier 2016,

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur accord sur leur proposition, à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale).

La demande d'ajustements de la majorité qualifiée des conseils municipaux entraîne la rédaction d'un nouveau rapport par la Commission d'évaluation des transferts de charges et une nouvelle délibération de l'ensemble des conseils municipaux, jusqu'à accord, dans les mêmes termes, de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il vous est proposé de donner un avis sur la proposition effectuée par la Commission d'évaluation des transferts de charges.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les rapports de la CLECT en date du 29 septembre 2016 concernant :

- **L'école de musique de Steenbecque**
- **Les transferts d'investissement voirie – Communes de Blaringhem, d'Hazebrouck et de Wallon-Cappel.**

2016/147: Présentation du projet de Fusion entre l'USAN et la SIABNA

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord concernant les modalités opérationnelles de fusion au 1^{er} janvier 2017 entre l'USAN et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et de ses Affluents (SIABNA).

Les élus de l'Union syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord et du Syndicat Intercommunal de la Becque de Neuville et ses affluents ont voté à l'unanimité en date des 15 décembre 2015 et 16 novembre 2015 une convention de partenariat pour l'année 2016 en vue d'une fusion au 1^{er} janvier 2017.

Le 29 janvier 2016, les présidents de ces 2 syndicats ont signé un courrier commun à l'intention de monsieur le Préfet précisant la cohérence territoriale et hydraulique de cette fusion.

Depuis début mars, les services de l'USAN ont envoyé les projets des futurs statuts ainsi que le périmètre du futur syndicat aux services de l'Etat (Direction des relations avec les collectivités locales à Lille et Arras) afin d'échanger et de recueillir leurs avis.

Par délibération en date du 17 mai 2016, le comité syndical de l'USAN a adopté à l'unanimité la délibération consistant à enclencher la procédure officielle de fusion issue de l'article L5212-27 du CGCT ; Il s'agissait en l'occurrence de solliciter monsieur le Préfet du Nord afin de lui demander de bien vouloir fixer par arrêté interdépartemental le projet de périmètre et les statuts du futur syndicat mixte.

Conformément à la procédure règlementaire, cet arrêté a donc été signé le 22 septembre 2016 et a été transmis aux 2 syndicats concernés par la fusion mais aussi à chacun de leurs membres.

A compter de la réception de cet arrêté, chaque collectivité membre dispose désormais d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce dernier.

C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé de nous prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat mixte annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à cette fusion et décide de désigner Monsieur Henri CARON et Monsieur Lionel VANSTRACEELE, en tant que représentants au comité de bassin et au collège électoral.

2016/148 : Présentation des orientations du pré-projet de territoire défini par la C.C.F.I – priorisation des priorités

Monsieur le Maire donne lecture du questionnaire de priorisation des orientations du pré-projet de territoire reçu de la CCFI.

Ce questionnaire repose sur 4 piliers, à savoir : la mobilité, l'environnement, le développement économique et les services à la population.

Pour chacun de ces piliers, 4 axes de travail ont été identifiés et deux orientations par axe ont été déclinées. Ainsi 32 orientations seront priorisées.

Afin de répondre au mieux à ce questionnaire, Monsieur le Maire décide de distribuer un questionnaire à chaque conseiller municipal afin de permettre une réflexion individuelle avant une mise en commun.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de communiquer le fruit de leur réflexion individuelle lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal qui aura lieu fin décembre 2016.

2016/149 : Renouvellement de l'adhésion au réseau médiathèques « La Serpentine »

Par la délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au renouvellement de l'adhésion de la commune de LE DOULIEU au réseau intercommunal de médiathèques « La Serpentine » et à la désignation de la commune de Bailleul comme référente pour la gestion administrative du réseau.

Une première convention de partenariat a été signée le 2 mars 2013 pour l'année civile 2013 par les Maires des communes de Bailleul, Berthen, Boeschèpe, Godewaersvelde, Le Doulieu, Merris, Neuf-Berquin, Saint Jans Cappel, Steenwerck, Strazeele et Vieux Berquin. Elle a acté la création du réseau de médiathèques La Serpentine et précisé ses modalités de fonctionnement.

Une deuxième convention pour l'année 2014 a été signée le 6 février 2014.

Une troisième convention pour l'année 2015 a été signée le 30 décembre 2014.

Une quatrième convention pour l'année 2016 a été signée le 23 décembre 2015.

L'année 2016 a été marquée par le développement du réseau avec la mise en place d'un nouveau logiciel et par la volonté commune des bibliothécaires à travailler collectivement afin d'offrir le meilleur service possible aux usagers. Un programme d'animations culturelles a été élaboré en concertation et a été proposé à l'ensemble des habitants du territoire.

L'article 14 de la convention de partenariat entre communes pour le fonctionnement du réseau de médiathèques La Serpentine stipule le renouvellement par reconduction expresse tous les ans à compter du 1^{er} janvier.

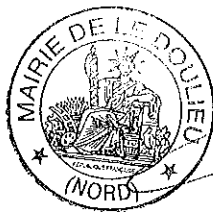
Dans la continuité de 2016, la convention de partenariat entre communes pour le fonctionnement du réseau « La Serpentine » pour l'année 2017 :

- prévoit les modalités de fonctionnement du réseau,
- fixe le montant de la contribution annuelle au réseau pour chaque commune à savoir 1.50 euros par habitants soit 2 213.24 euros
- désigne la commune de Bailleul comme responsable de la gestion administrative et comptable du réseau,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de confirmer le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Le Doulieu au réseau de médiathèques « La Serpentine » ;
- d'inscrire au budget de la commune la contribution annuelle au réseau fixée à l'article 2 de la convention de partenariat,
- d'inscrire au budget principal de la Commune l'ensemble des crédits partagés et mutualisés, en dépenses et en recettes, à affecter à la mise en place et à l'exploitation du réseau de médiathèques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2017 avec les Maires des Communes adhérentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des différents partenaires les financements liés à l'exploitation de ce réseau de médiathèques.

2016/150 : Questions et informations diverses



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Walbrou", written over a horizontal line.

Dominique WALBROU